

Le 20 décembre 2022

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

**N° DP 2022-432**

Enseignement supérieur

Centre Pierre Mendès France  
12 Avenue de Paris  
Commune de Roanne

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Convention de mise à disposition préalable à  
la remise des biens d'un bâtiment sis  
12 Avenue de Paris à Roanne  
avec l'Université Jean Monnet (UJM)  
de Saint-Etienne

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, accordant une convention d'objectifs et de moyens et une subvention à l'Université Jean Monnet ;

Certifié exécutoire	<b>0 2 JAN. 2023</b>
Reçu en préfecture	<b>2 7 DEC. 2022</b>
Publié	<b>0 2 JAN. 2023</b>

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 30 avril 2018 aux termes de laquelle Roannais Agglomération s'est engagé à réaliser, pour l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, la construction d'un bâtiment pour le "regroupement des formations sur le campus Pierre Mendès France" porté par le CPER 2015-2020 ;

Considérant que le bâtiment construit au sein du pôle universitaire Centre Pierre Mendès France, situé 12 avenue de Paris à Roanne, précité, est achevé depuis le 9 septembre 2022 ;

Considérant que dans l'attente de la signature du procès-verbal de remise gratuite, en toute propriété, à l'Etat des biens réceptionnés et de l'acte de transfert des biens, l'UJM a souhaité pouvoir occuper immédiatement les locaux pour les besoins de son fonctionnement au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation avec l'UJM ;

## **DECIDE**

- D'approuver la convention de mise à disposition préalable à la remise des biens d'un bâtiment sis 12 Avenue de Paris à Roanne avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, par abréviation UJM, établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie 42100 SAINT ETIENNE ;
- De préciser que cette convention de mise à disposition se rapporte au nouveau bâtiment d'une surface d'environ 2 210 m<sup>2</sup> sis 12 Avenue de Paris à Roanne implanté sur les parcelles cadastrées section AH numéros 661 et 662.
- De dire que la convention de mise à disposition a pour objet les activités d'enseignement supérieur et de recherche ;
- D'indiquer que la convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- D'indiquer que les charges de fonctionnement seront supportées par l'occupant.

*Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
Eric PEYRON  
Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie*

